



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

11.10.2011

B7-0535/2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission
conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement
sur la préparation du Conseil européen du 23 octobre 2011

**Kay Swinburne, Ryszard Czarnecki, Ryszard Antoni Legutko,
Tomasz Piotr Poręba, Tadeusz Cymański, Konrad Szymański**
au nom du groupe ECR

B7-0535/2011

**Résolution du Parlement européen sur la préparation du Conseil européen du
23 octobre 2011**

Le Parlement européen,

- vu les conclusions du Conseil européen du 16 septembre 2011 (EUCO 21/1/10 REV1),
 - vu la communication de la Commission du 3 mars 2020, intitulée Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive (COM(2010)2020),
 - vu les déclarations des dirigeants du G20 adoptées lors des sommets du G20 qui se sont tenus à Washington en 2008, à Londres et Pittsburgh en 2009, et à Toronto et Séoul en 2010,
 - vu le communiqué des ministres des finances du G20 et des gouverneurs des banques centrales publié le 23 septembre 2011 à Washington DC, aux États-Unis,
 - vu les priorités établies par la présidence française du G20 pour le sommet qui doit se tenir les 3 et 4 novembre 2011 à Cannes, en France¹,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que la crise financière qui s'est étendue à l'ensemble de la planète en 2008 a amplifié la crise des déficits publics qui couvait dans la plupart des États membres qui, à son tour, a entraîné l'apparition de tensions sur les marchés de la dette souveraine des pays les plus endettés, comme la Grèce, le Portugal ou l'Espagne;
- B. considérant que les stratégies de sortie de crise adoptées par les États membres de l'Union qui enregistrent de forts déficits sont axées sur la mise en œuvre de programmes d'austérité et le parachèvement des réformes structurelles nécessaires pour rétablir la compétitivité et encourager l'épargne intérieure;
- C. considérant que les aspects extérieurs de la politique économique de l'Union dépendent grandement de la capacité de celle-ci à rétablir la confiance dans son économie et à attirer les investissements directs étrangers nécessaires dans les secteurs à grande valeur ajoutée générateurs d'emplois de qualité; considérant que, pour servir cet objectif clé sur le plan interne, la stratégie Europe 2020 recommande de consacrer 3 % du PIB de l'Union (secteurs public et privé conjugués) à la R&D et à l'innovation, de manière à garantir une croissance durable à terme;
- D. considérant que l'élimination totale ou partielle des obstacles non tarifaires injustifiés et d'autres obstacles réglementaires dans les principaux pays partenaires stratégiques de l'Union au travers d'un dialogue sur la réglementation doit constituer l'une des priorités de

¹ <http://www.g20-g8.com/g8-g20/g20/english/priorities-for-france/the-priorities-of-the-french-presidency/the-priorities-of-the-french-presidency.75.html>.

la nouvelle politique commerciale de l'Union dans le cadre de la stratégie Europe 2020; jugeant injustifiées toutes les entraves tenant à la mise en œuvre incohérente des règles commerciales bilatérales, plurilatérales et multilatérales;

- E. considérant que le système de commerce multilatéral réglementé, instauré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), demeure le cadre le plus adéquat pour réglementer les échanges et favoriser un commerce ouvert et équitable; considérant que l'Union doit dès lors continuer à accorder la priorité à la réussite du programme de Doha pour le développement (PDD) qui, pour peu qu'elle soit équilibrée, contribuerait à l'intégration des pays en développement et en particulier des pays les moins avancés (PMA) dans le système commercial international;
1. rappelle que l'Union doit "parler d'une seule voix" et échanger avec d'autres acteurs mondiaux dans le cadre du G20 pour définir et promouvoir ensemble les échanges ouverts et équitables, la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'état de droit, le développement durable, ainsi que la lutte contre la corruption, la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux;
 2. se félicite de l'engagement pris à maintes reprises par le G20 de renforcer l'intégrité et la transparence du marché financier et lui demande de mettre en œuvre d'urgence le plan d'action anticorruption adopté en 2010 au sommet du G20 de Séoul;
 3. soutient le G20 dans ses efforts pour réguler les marchés de produits dérivés de matières premières; estime que l'absence d'une réglementation appropriée dans ce domaine met en péril la sécurité alimentaire et la stabilité des prix alimentaires dans le monde entier et plus particulièrement dans les pays en développement à peine capables de supporter les pressions inflationnistes, les pénuries alimentaires et la volatilité des prix que cela entraîne; félicite dès lors la présidence française du G20 d'avoir incorporé la nécessité de remédier à la volatilité des prix sur les marchés agricoles et de lutter contre les abus de marché parmi ses priorités pour le sommet de Cannes de novembre 2011;
 4. rappelle au Conseil européen, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission, que , si l'on veut tirer parti de la meilleure coordination des finances publiques et des cadres fiscaux pour les citoyens européens, le budget de l'Union et le cadre financier pluriannuel qui s'y rapporte devraient être soumis à des règles de transparence, de comptabilité et de responsabilité tout aussi strictes, comme l'exige à présent le semestre européen des budgets nationaux de tous les États membres de l'Union;
 5. demande que des tests de résistance soient réalisés à intervalles réguliers sur les banques et les compagnies d'assurances européennes, y compris la BEI, de manière à garantir que toutes les institutions financières sont capitalisées correctement et à assurer la mise en œuvre pleine et entière de Bâle III dans les délais convenus; estime à cet égard que les institutions financières non bancaires européennes doivent également être mieux réglementées;
 6. constate la reconcentration des acteurs du marché financier, dont témoigne l'annonce récente de la fusion de fournisseurs d'infrastructures de marché; demande à ce titre que le comité européen du risque systémique surveille de près l'apparition de tout risque systémique résultant de la concentration des marchés financiers;

7. souligne la nécessité que l'assainissement budgétaire s'accompagne d'objectifs macroéconomiques à long terme clairement définis, y compris ceux identifiés par la stratégie Europe 2020, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le chômage et la pauvreté, l'amélioration de la compétitivité générale ainsi que l'investissement dans les infrastructures et dans une société de la connaissance; relève que les restrictions budgétaires qui, dans une perspective de court terme, peuvent remplir l'objectif de rétablir la discipline budgétaire, peuvent, si elles sont imposées sans une stratégie bien définie, nuire aux perspectives de croissance, réduire la compétitivité et nuire gravement à l'économie sur le long terme;
8. souligne l'importance d'assurer l'accès de l'industrie de l'Union en général aux matières premières, et en particulier au pétrole, au gaz et aux éléments terrestres rares, et demande au Conseil européen et à la Commission d'entreprendre un dialogue actif avec nos partenaires commerciaux stratégiques dans toutes les enceintes internationales pertinentes dans le but de conclure des accords commerciaux bilatéraux à long terme conformes aux règles de l'OMC, de manière à garantir la continuité de l'approvisionnement de ces ressources vitales;
9. souligne la nécessité d'accélérer l'intégration des nouveaux États membres dans le marché commun de l'énergie de l'Union et la mise en place d'infrastructures énergétiques "intelligentes" en coopération avec nos voisins; souligne que l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, comme l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse, les installations hydroélectriques à petite échelle, doit également être encouragée et intégrée dans les paquets énergétiques nationaux de chacun des pays;
10. invite le Conseil européen à prendre en compte sa résolution sur la conférence sur le changement climatique (COP 17) qui doit se tenir à Durban du 28 novembre au 9 décembre 2011;
11. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil européen, à la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'aux chefs d'État ou de gouvernement des pays du G20.